

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	10
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :

1^{er} septembre 2022

Date d'affichage :

1^{er} septembre 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20220907-078_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mercredi 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absent et représenté : Michel PRETI (pouvoir à Thierry BAUD) – Monique JANIK (pouvoir à Isabelle DE COLOMBEL) – Claude GUET (pouvoir à Rodolphe PAPET)

Absent : Jérémy VINCENT

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°078/2022 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant que pour assurer le montage, le démontage, le fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale, ainsi que le déneigement des voies communales il convient de créer deux emplois saisonniers à temps complet,

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ↳ **CREER** deux emplois d'agents techniques saisonniers pour la patinoire et le déneigement, au grade d'adjoint technique du 2 novembre 2022 au 31 mars 2023 pour l'un et du 16 décembre 2022 au 17 mars 2023 pour l'autre
- ↳ **DIRE** que ces deux emplois seront pourvus par des agents contractuels saisonniers
- ↳ **DIRE** que la durée hebdomadaire de ces emplois est de 35 heures
- ↳ **DIRE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'IB 446 / IM 392
- ↳ **AUTORISER** le Maire à signer les contrats
- ↳ **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 12, article 6413

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

12 SEP. 2022

